

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 31 janvier 2023

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme B. DEWEZ~~ et M. P. PIRON ; Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

8 Voirie communale - Modification du chemin communal n°17 à Neuville -
Décision

Monsieur le Président D. Gilkinet cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin des voiries, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis Voirie introduite par Monsieur Martin JAMAR DE BOLSEE et M. et Mme LAHAYE, domiciliés respectivement place St-Georges 28 à 4830 Limbourg et Neuville 51 à 4987 Stoumont ayant trait à un terrain sis Neuville, cadastré 4e division, section B n°1978/v - 1978/w - 1978/x - 1978/y concernant modification du chemin communal n°17 ;

Vu le plan de mesurage dressés par le géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 02.08.2022 ;

Considérant que le chemin n° 17 repris à l'Atlas des Chemin et Sentier vicinaux de Chevron traversant les parcelles appartenant à Messieurs LAHAYE et JAMAR DE BOLSEE a toujours une existence légale, mais n'est plus utilisé ;

Considérant qu'une servitude publique de passage s'est créée à sa place sur la propriété de Messieurs JAMAR DE BOLSEE ;

Que ceux-ci souhaitent déplacer cette servitude publique de passage à la limite de propriété ;

Considérant que la partie asphaltée de la parcelle 1978/y correspondant à la route communale sera cédée gratuitement à la commune ;

Considérant qu'une visite sur place s'est tenue en date du 25.02.2021 en présence des parties, de la commune et du Commissaire voyer ;

Vu l'avis du Service technique provincial du 26.02.2021 ;

Considérant que le projet propose la conservation de la servitude publique à la limite de la propriété afin de ne pas entraver celle-ci ;

Que cette servitude aura une largeur de 1 m 80 sur tout son tracé ;

Que, pour délimiter cette servitude, des haies d'un mélange d'essences régionales pourront être plantées ou des clôtures posées à charge des propriétaires tout en respectant une zone de recul de 50 cm ; En cas d'arbres à haute tige, la distance est portée à 2 m ;

Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 16.11.2022 au 15.12.2022, aucune réclamation et/ou observation n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

La suppression du tracé du chemin communal n°17 ainsi que le déplacement de la servitude de passage, tel que défini au plan susdécrit.

Article 2

Les demandeurs devront s'acquitter de la taxe sur les permis voirie (y compris les frais de publicité) ;

Article 3

D'acquérir, à titre gratuit la partie asphaltée de la parcelle 1978/y correspondant à la route communale, les frais de notaire afférent à cette opération seront à charge de la commune ;

Article 4

La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information.

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur général f.f,
(s) S. PONCIN**

**Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

D. GELIN

D. GILKINET